# REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT** LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES	DE.
CONSEIL MUNICIPAL DE	ID : 04
LABENNE	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 LIBERATIONS DU 40-214001331-20221214-DELIB12\_82\_22-DE

# MOMBRE DE MEMBRES

NOMB	KE DE MI	EMBKES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
	de la conve	
	07/12/202	2
D	ate d'affich	age
	07/12/202	2

### Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de GOYENECHE Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCO Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

## N°2022-12-13- 12/92- Acquisition d'une parcelle forestière à Mme. Dicharry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de cession effectuée par Madame Dicharry,

Vu l'opportunité de détenir une parcelle forestière limitrophe à d'autres parcelles communales forestières,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle C770 d'une superficie de 1,7 hectares (environ) appartenant à Madame F. Dicharry pour un montant de 5 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

A Labenne, le 14 Décembre 2022 Le Maire,

Jean-Luc DELPU

Le Secrétaire de séance,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.